

DECRET N° 2009-188 DU 13 MAI 2009

portant agrément du Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. au régime « C » du Code des Investissements pour son projet de production d'huile de palme brute, d'huile de palmiste, de tourteaux de palmiste, d'oléine et de stéarine de palme raffinée à Obèkè-Ouèrè dans la commune d'Adja-Ouèrè (Département du Plateau).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime «E» relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 février 2009 ;

D E C R E T E

Article 1er : Le projet de production d'huile de palme brute, d'huile de palmiste, de tourteaux de palmiste, d'oléine et de stéarine de palme raffinée du Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. est agréé au régime "C" du Code des Investissements pour compter de la date de signature du présent Décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. doit réaliser son programme d'investissement agréé et ;

- une période de neuf (09) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité pour laquelle le régime "C" est octroyé, se rapporte exclusivement à la production d'huile de palme brute, d'huile de palmiste, de tourteaux de palmiste, d'oléine et de stéarine de palme raffinée.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

EQUIPEMENTS D'EXTRACTION D'HUILE DE PALME BRUTE

Ref.	DESIGNATION	Quantité
	Pont Bascule	
WB	Pont bascule de 60 Tonnes	1
	Poste de réception des régimes	
FR	Trémie de régimes	16
	Convoyeur de déchargement des régimes	1
FR	Conditionneur	2
	Convoyeur de régimes conditionnés	1
FR		
	Poste de Stérilisation	
	Convoyeur de régimes dans le stérilisateur continu	1
ST	Réservoir du stérilisateur	1
ST	Pompes du stérilisateur	2
ST	Convoyeur du stérilisateur vers l'extérieur	1
	Egrappoir	
TH	Egrappoir	2

TH	Convoyeur de l'égrappoir	2
TH	Convoyeur transversal N°1	1
TH	Structures et support de l'égrappoir	1
	Machine de traitement des pédoncules vides	
EB	Convoyeur Horizontal de pédoncules vides	1
EB	Convoyeur Incliné	1
EB	Convoyeur Horizontal de distribution	1
EB	Trémie de pédoncule	6
	Presse	
PS	Elévateur de fruit	1
PS	Convoyeur de distribution de fruit vers le haut N°1	1
PS	Récipient de chauffage postérieur	11
PS	Convoyeur de décharge après chauffage	1
	Convoyeur transversal N°2	1
PS	Elévateurs de la Presse	2
PS	Convoyeur de distribution de fruit vers le haut N°2	1
PS	Digesteurs Horizontaux	3
PS	Presses à vis	3
PS	Réservoir d'eau de dilution	1
PS	Gouttière d'huile brute	1
PS	Ecran de vibration d'huile brute	2
PS	Récupérateur de chutes	1
PS	Réservoir d'huile brute	1
PS	Pompe d'huile brute	2
PS	Réservoir pour château d'eau chaude	1
PS	Support de l'écran de vibration d'huile brute	1
PS	Structure servant de support à la Presse	1
	Poste de clarification	
CL	Réservoir de décantation continue (90m3)	1
CL	Réservoir de déchets boueux (30m3)	1
CL	Premiers nettoyeurs	2

CL	Pompes des pré nettoyeurs	2
CL	Réservoir buttoir de la boue	1
CL	Nettoyeuses des brosses	2
CL	Centralisateur de boue	4
CL	Pompes de boue	2
CL	Pompes des huiles boueuses	2
CL	Réservoir des huiles récupérées (4m3)	1
CL	Pompes des huiles récupérées	2
CL	Réservoir de l'huile propre (20m3)	1
CL	Purificateur d'eau, Pompe externe d'alimentation en huile, Pompe externe d'alimentation en eau	2
CL	Auge du Purificateur	1
CL	Pompe de la cuve du purificateur	1
CL	Séchoir d'huile sous vide	1
CL	Pompe de récipient sous vide	1
CL	Pompe de transfert d'huile	1
CL	Compter de flux d'huile	1
CL	Réservoir du puits d'eau chaude (3m3)	1
CL	Pompe du puits d'eau chaude	2
CL	Réservoir d'eau chaude pour la transformation	1
CL	Structures et support du poste de clarification d'huile	1
	Poste de stockage et de distribution de l'huile	
OS	Réservoir de stockage d'huile	2
OS	Pompe de livraison d'huile	2
OS	Poste de chargement d'huile et local pour la pompe	1
	Concasseur	
DP	Convoyeur du concasseur N°1	1

DP	Convoyeur du concasseur N°2	1
DP	Tambour de polissage du concasseur	1
DP	Système de transport des fibres	1
DP	Fibre cyclone	1
DP	Fibre cyclone fan & ductings	1
DP	Fibre cyclone airlock	1
DP	Fibre cyclone supporting structures	1
	Poste de récupération des amendes	
KR	Convoyeur Incliné pour amendes mouillées	1
KR	Epierreur du Concasseur secondaire	1
KR	Arrêt d'air du Concasseur secondaire	1
KR	Cyclone du Concasseur secondaire	1
KR	Ventilateur et conduit du cyclone du Concasseur secondaire	1
KR	Arrêt d'air du cyclone du Concasseur secondaire	1
KR	Elévateur d'amendes mouillées	1
KR	Convoyeur sup. d'amendes mouillées	1
KR	Silo de séchage d'amendes c/w Vent. & Chauffeuses	2
KR	Convoyeur d'amendes sèches	1
KR	Elévateur d'amendes sèches	1
KR	Trémie d'amendes	1
KR	Alimentation du vibreur d'amende avec structure magnétique	2
KR	Onduleur du broyeur	2
KR	Convoyeur N°1 du mélange broyé	1

av

KR	Convoyeur N°2 du mélange broyé	1
KR	Système de vannage premier niveau	1
KR	Cyclone du Système de vannage premier niveau	1
KR	Vent. & Conduits du Système de vannage premier niveau	1
KR	Arrêt d'air du Système de vannage premier niveau	2
KR	Ecran de vision du mélange broyé	1
KR	Système de vannage du 2è niveau	1
KR	Cyclone du Système de vannage du 2è niveau	1
KR	Vent. & Conduits du Système de vannage du 2è niveau	1
KR	Système de vannage du 2è niveau	2
KR	Convoyeur de distribution du mélange broyé	1
KR	Cyclones à eau à 2 niveaux	2
KR	Pompes des déchets des cyclones à eau	2
KR	Convoyeur d'amendes mouillées N°1	1
KR	Convoyeur d'amendes mouillées N°2	1
KR	Élévateur du Convoyeur des amendes mouillées	1
KR	Convoyeur haut de distribution d'amendes mouillées	1
KR	Silo de séchage d'amendes c/w Vent. & Chauffeuses	2
KR	Alimentation du vibreur d'amende	2
KR	Convoyeur bas d'amendes séchées	1
KR	Pneumatique du Système de transport des amendes séchées	1
KR	Convoyeur haut d'amendes séchées	1

W

KR	Silo de conditionnement des amendes	1
KR	Convoyeur des coques mouillées	1
KR	Pneumatique du Système de transport des amendes mouillées	1
KR	Convoyeur du trop plein des amendes	1
KR	Poubelles des coques	1
KR	Structures et support du poste de récupération des amendes	1
BO	Chaudière	
BO	Convoyeur de carburant	1
BO	Convoyeur d'élévation de carburant	1
BO	Convoyeur de distribution du carburant	1
BO	Chaudière de 25 tonnes	1
BO	Convoyeur du trop plein de carburant	1
BO	Plateforme du trop plein de carburant	1
BO	Convoyeur du trop plein de Carburant récupéré	1
BO	Convoyeur du collecteur des conduits	1
BO	Convoyeur de décharge de la cendre	1
BO	Plateforme et support du Déaérant thermal	1
BO	Pompes du Déaérant thermal	2
BO	Réservoir d'alimentation en eau de la chaudière	1
BO	Mélangeur du Réservoir de produits chimiques	1
BO	Pompes du réservoir de produits chimiques	2
	Générateur	
PW	Structures et support du Séparateur de vapeur	1
PW	Turbine et alternateur de 1000 KW pour Vapeur	1
PW	Alternateur Diesel de 360 KW	1

PW	Récipient de pression de secours	1
PW	Réservoir à Gasoil	1
PW	Pompe du réservoir de Gasoil du jour	1
PW	Compresseur	1
	Machine de traitement de l'eau naturelle	
RW	Pompe d'eau naturelle du cours d'eau au Réservoir	1
RW	Pompe d'eau naturelle du Réservoir à l'usine	1
RW	Structures et supports du clarificateur d'eau de 60m3	2
RW	Pompe d'eau propre	2
RW	Filtre de sable à pression	2
RW	Pompe du filtre de sable à pression	2
RW	Adoucisseur d'eau	2
RW	Pompe de l'adoucisseur d'eau	2
RW	Structures et support du château d'eau de 50m3	2
RW	Réservoir d'appoint d'eau	1
RW	Réservoir d'eau au sol (50m3)	1
RW	Mélangeur du Réservoir de produits chimiques	1
RW	Pompes du réservoir de produits chimiques	2
	Machine de traitement des Effluents	
ET	Pompe de la Bâche à eau	2
ET	Pompe d'alimentation aérienne de la Bâche à eau	2
ET	Pompe de la cuvette de secours de la bâche à eau	4
	Equipements divers	1
ME	Pompe pour extincteur	1
ME	Pompe de secours (Electrique)	1
ME	Pompe de permanence (Electrique)	1
ME	Système Hydrant et d'Extinction	1

ME	Enseigne lumineuse et Lignes en couleur	1
ME	Peinture	1
ME	Matériels d'inauguration	1
	Lot de pièces de rechange	1

EQUIPEMENTS DE RAFFINAGE

REFERENCE	DESIGNATION	Quantité
	SECTION DE DEGOMMAGE A SEC	
P001	Pompe d'alimentation en huile brute	1
FIT001	Compteur du flux d'huile brute	1
E001A	Régulateur de flux d'huile brute/ d'Huile raffinée	1
E001	Système de pré-chauffage d'huile brute	1
T023	Réservoir de dosage d'acide phosphorique	1
P023	Pompe de dosage d'acide phosphorique	1
M001A	Mélangeur dynamique	1
M001	Récepteur de gommage	1
	SECTION DE BLANCHISSEMENT	1
BT601	Convoyeur en terre	1
CVS601	Système de convoyage en terre	1
B602	Blanchisseuse par cuve sous vide	1
V602	Système de Blanchissement par cuve sous vide	1
P602A/B/C	Pompes de filtrage	3
	SECTION DE FILTRAGE	
F601/2/3	Filtres en terre pour blanchissement	3
F606/7	Filtres de polissage	2
C601	Cyclone	1
T741	Réservoir des excédents d'huile	1
P741	Pompe des excédents d'huile	1
SH602	Tête de vapeur	1
	SECTION DE DESODORISATION	
D701	Déaérateur	1
P701	Pompe de décharge du déaérateur	1
FIT701	Compteur du flux d'huile blanchie	1
E701	Chauffeuse de démarrage	1
E702	Régulateur du flux d'huile Raffinée ou d'Huile blanchie	1
E703	Chauffeuse finale d'huile	1
HT500	Chaudière à vapeur sous haute pression	1
T702	Réservoir de récupération des gouttes d'huiles échappées	1
E704	Refroidisseur final d'huile	1
FIT704	Compteur d'huile blanchie	1
T723	Réservoir d'antioxydant	1
P723	Pompe de dosage antioxydant	1
M702	Mélangeur statique	1
F701/2	Filtres de polissage	2
SCR705	Récepteur d'Acide gras	1

P705	Pompe de circulation d'Acide gras	1
E705	Refroidisseur d'Acide gras	1
FI705	Compteur de flux d'acide gras	1
V702	Système sous vide pour désodorisation	1
D703	Réceptif cylindrique sous vide	1
STR702	Pré diviseur en bandes	1
D702	Désodorisant	1
P702	Pompe de décharge du désodorisant	1
SCR702	Balayer de vapeur	1
set	Conducteur de vapeur	1
WH706	Tête d'eau	1
SH706	Tête de vapeur	1
SH702	Tête de vapeur	1
AH603	Tête d'Air	1
	SYSTEME DE CONTROLE	
	jeu de système de contrôle PLC	1
	Panneau de démarrage	1
	TUYAUX, SOUPAPES ET ACCESSOIRES	
	série de tuyaux longs et de dimension standard pour inter connecter tous les équipements spécifiques de transformation et accessoires standards pour tuyauterie	1
	série de soupapes de régulation	1
	série de tubes polyamides pour lignes de signaux pneumatiques	1
	série de tubes en cuivre pour suivi de la vapeur	1
	série de Joints résistant à l'huile	1
	série de pièces : indicateur pour suivi des lignes de transformation	1
	séries de pièces : poste de réduction de la vapeur	2
	Lot de jauges de pression et de température	1
	Lot pièces de rechange	1

USINE DE FRACTIONNEMENT

REFERENCE	DESIGNATION	Quantité
T401-T405	Cristalliseurs	5
P201	Pompe d'alimentation des cristalliseurs	1
P311 -P315	Pompes de circulation de l'eau de refroidissement	5
P332	Pompe d'alimentation en eau glacée	1
P331	Pompe d'alimentation de la tour de refroidissement	1
P512	Pompe d'Oléine	1
P513	Pompe de la Stéarine	1
P514	Pompe de nettoyage d'huile	1
P511	Pompe de nettoyage des déchets	1
P410	Pompe de circulation de purin	1
	Série de soupapes contrôlées à distance pour alimentation en huile et en eau glacée, décharge de purin, tour de refroidissement et retour de 5 cristallisateurs	1

	Série d'instruments de programmation pour 5 cristalliseurs	1
	Série d'instruments de niveau pour 5 cristalliseurs	1
	Enregistreur de température	1
	Série de jauges d'indication locale	1
	Série d'alarme de niveau en cas de débordement du réservoir	1
E201	Plateau d'alimentation de la pré chauffeuse	1
	Série de système PLC	1
	Panneau de démarrage	1
	FILTRE A MEMBRANE	
F511	Filtre à membrane	1
P510	Pompe de filtrage	1
	EQUIPEMENTS UTILITAIRES	
AG302	Ensemble unité de congélation	1
P120 B	Pompe de circulation de l'eau glacée	1
P120 A	Condensateur pour la pompe de circulation de l'eau	1
AG301	Tour de réfrigération pour réfrigérant et cristalliseur	1
	Système d'Air Compressé	1
	Série de tuyaux de soupapes et accessoires	1
	SERIE DE RESERVOIRS	1
T120	Réservoir d'eau glacée	1
T512	Réservoir d'Oléine	1
T514	Réservoir d'huile de nettoyage	1
T513	Réservoir de stéarine	1
T511	Réservoir des déchets soufflés	1
	lot de pièces de rechange	1

MATERIEL ROULANT

- huit (08) camions bennes de 15 à 20 tonnes ;
- deux (02) camions de dépannage ;
- six (06) camions citernes de 20.000 litres ;
- quatre (04) véhicules 4 x 4 pick up double cabines ;
- quatre (04) camionnettes de 3,5 tonnes ;
- trois (03) bus de 30 places ;
- un (01) lot de pièces de rechange.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- Exonération des droits d'enregistrement à la création.

2- Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange

spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF des équipements.

3- Pendant la période d'exploitation :

- exonération de la patente pendant les cinq (05) premières années d'exploitation ;
- pour une durée à préciser dans l'Arrêté Conjoint du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique et du Ministre chargé de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - * exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;
 - * exemption des droits et taxes de sortie applicables à l'huile de palme brute, à l'huile de palmiste, aux tourteaux de palmiste, à l'oléine et à la stéarine de palme raffinée produits et exportés par le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. ;
 - * stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC).

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la production de l'huile de palme brute, de l'huile de palmiste, des tourteaux de palmiste, de l'oléine et de la stéarine de palme raffinée, exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. est tenu de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Il doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;

- utiliser un personnel comprenant plus de vingt (20) agents béninois et affecter en moyenne au moins 60% de la masse salariale totale au personnel béninois du projet ;

- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi que de l'Acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;

- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits fabriqués ;

- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;

- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de production d'huile de palme brute, d'huile de palmiste, de tourteaux de palmiste, d'oléine et de stéarine de palme raffinée pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de production d'huile de palme brute, d'huile de palmiste, de tourteaux de palmiste, d'oléine et de stéarine de palme raffinée, objet du présent Décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : Le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (C.I.P.P.-GF) S.A. doit se conformer aux dispositions de la Loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 puis du Décret n°98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent Décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008.

Article 12 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement et de l'Evaluation
de l'Action Publique,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Industrie,



Grégoire AKOFODJI

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Roger DOVONOU

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Christophe Kint AGUIAR

Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,



Justin Sossou ADANMAYI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 – MECPDEAP 4 – MTFP 4 –
MEPN 4 – MI 4 – MUHLRFLEC 4 - AUTRES MINISTERES 24 – SGG 4 – DGBM-DCFDGTCPC-DGID-
DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DGCST – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGA 4 - UNB – ENA –
FASJEP 3 - JO 1- « le Complexe Industriel pour la Promotion du Palmier à Huile (CIPP-GF) S.A. 1